

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/29

PUBLIE LE Vendredi 17 juillet 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-29 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 17/07/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 17 juillet 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 17 juillet 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour signer les conventions propres à chaque opération réalisée dans le cadre du Protocole « Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) » concernant Habitat du Littoral,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 10 décembre 2012 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 11 logements situés Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **96 000** euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en **offre nouvelle** de 8 logements situés « Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer.» et repris au sein du programme d'investissement du protocole CGLLS,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de **96 000** euros, pour l'acquisition-amélioration de **8 logements** situés « Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer », projet **repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS**.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 17/07/2020

Publiée le :

2020_214

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR SEBASTIEN CHOCHOIS 1ER VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Sébastien CHOCHOIS** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune d'OUTREAU,

Considérant que Monsieur **Sébastien CHOCHOIS** a été élu 1er vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à **Monsieur Sébastien CHOCHOIS** en sa qualité de 1er Vice-Président pour toute décision relative à :

- L'attractivité du territoire et à l'aménagement intégré de l'espace ;
- L'urbanisme et le foncier.

A cet effet, délégation permanente est donnée à **Monsieur Sébastien CHOCHOIS** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Par ailleurs, la délégation de **Monsieur Sébastien CHOCHOIS** s'étend à :

- La commande publique, dont la présidence de la Commission d'appel d'offres et celle

de la Commission de délégation de service public lorsque le vice-président en charge de la commande publique, Monsieur J-R. TAUBREGEAS, est absent.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-transmis au contrôle de légalité,

-notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_215

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR RAPHAEL JULES 2EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Raphaël JULES** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de SAINT MARTIN-BOULOGNE,

Considérant que Monsieur **Raphaël JULES** a été élu 2ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à **Monsieur Raphaël JULES** en sa qualité de 2ème Vice-Président pour toute décision relative :

- Au logement et à l'habitat durable ;
- A l'équilibre social de l'habitat.

A cet effet, délégation permanente est donnée à **Monsieur Raphaël JULES** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le : 17/07/2020

2020_216

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR OLIVIER BARBARIN 3EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Olivier BARBARIN** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune du PORTEL,

Considérant que Monsieur **Olivier BARBARIN** a été élu 3ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Olivier BARBARIN** en sa qualité de 3ème Vice-Président pour toute décision relative :

- A la politique de l'eau et au développement balnéaire ;
- A l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales et à la GEMAPI.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Olivier BARBARIN** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_217

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME MIREILLE HINGREZ-CEREDA 4EME VICE-PRESIDENTE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Madame **Mireille HINGREZ-CEREDA** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de BOULOGNE-SUR-MER ;

Considérant que Madame **Mireille HINGREZ-CEREDA** a été élue 4ème vice-présidente lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Madame **Mireille HINGREZ-CEREDA** en sa qualité de 4ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

-Aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire et à la culture.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Madame **Mireille HINGREZ-CEREDA** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_218

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME BRIGITTE PASSEBOSC 5EME VICE-PRESIDENTE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Madame **Brigitte PASSEBOSC** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de SAINT ETIENNE AU MONT ;

Considérant que Madame **Brigitte PASSEBOSC** a été élue 5ème vice-présidente lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Madame **Brigitte PASSEBOSC** en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- A la gestion et à la valorisation des déchets ménagers ;
- à la fourrière animale et au cimetière animalier ;

A cet effet, délégation permanente est donnée à Madame **Brigitte PASSEBOSC** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_219

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ANTOINE LOGIE 6EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Antoine LOGIE** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de WIMILLE,

Considérant que Monsieur **Antoine LOGIE** a été élu 6ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Antoine LOGIE** en sa qualité de 6ème Vice-Président pour toute décision relative :

-Aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Antoine LOGIE** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_220

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME PAULETTE JUILLIEN-PEUVION 7EME VICE-PRESIDENTE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Madame **Paulette JUILLIEN-PEUVION** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT ;

Considérant que Madame **Paulette JUILLIEN-PEUVION** a été élue 7ème vice-présidente lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Madame **Paulette JUILLIEN-PEUVION** en sa qualité de 7ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

-Au tourisme et à la politique locale du commerce.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Madame **Paulette JUILLIEN-PEUVION** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_221

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE ETIENNE 8EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Jean-Claude ETIENNE** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de Boulogne-sur-Mer,

Considérant que Monsieur **Jean-Claude ETIENNE** a été élu 8ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Jean-Claude ETIENNE** en sa qualité de 8ème Vice-Président pour toute décision relative :

-A la plaisance, aux projets structurants et aux relations avec le Conseil de Développement.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Claude ETIENNE** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_222

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GUY BOUTLEUX 9EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Guy BOUTLEUX** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de WIMEREUX,

Considérant que Monsieur **Guy BOUTLEUX** a été élu 9ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Guy BOUTLEUX** en sa qualité de 9ème Vice-Président pour toute décision relative :

-Aux sports.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Guy BOUTLEUX** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :
Publié le :

2020_223

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME GWENAELLE LOIRE 10EME VICE-PRESIDENTE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Madame **Gwénaëlle LOIRE** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de SAINT LEONARD ;

Considérant que Madame **Gwénaëlle LOIRE** a été élue 10ème vice-présidente lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Madame **Gwénaëlle LOIRE** en sa qualité de 10ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- Aux politiques de prévention de sécurité et de santé ;
- Au crématorium ;
- A la fourrière automobile ;
- Aux gens du voyage.

Par ailleurs, le président délègue à Madame **Gwénaëlle LOIRE** la présidence de la commission intercommunale d'accessibilité et du Conseil intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Madame **Gwénaëlle LOIRE** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions,

pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_224

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR CHRISTIAN FOURCROY 11EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Christian FOURCROY** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune d'EQUIHEN-PLAGE,

Considérant que Monsieur **Christian FOURCROY** a été élu 11ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Christian FOURCROY** en sa qualité de 11ème Vice-Président pour toute décision relative :

-Aux transports urbains.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Christian FOURCROY** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_225

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR BERTRAND DUMAINE 12EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Bertrand DUMAINE** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune d'ISQUES,

Considérant que Monsieur **Bertrand DUMAINE** a été élu 12ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Bertrand DUMAINE** en sa qualité de 12ème Vice-Président pour toute décision relative :

-Aux ressources humaines et aux moyens généraux.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Bertrand DUMAINE** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_226

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR DOMINIQUE GODEFROY 13EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Dominique GODEFROY** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant que Monsieur **Dominique GODEFROY** a été élu 13ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Dominique GODEFROY** en sa qualité de 13ème Vice-Président pour toute décision relative :

-A Nausicaa, à la biodiversité et au plan climat.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Dominique GODEFROY** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_227

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-RENAUD TAUBREGEAS 14EME VICE-PRESIDENT A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Jean-Renaud TAUBREGEAS** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de Conville-Lez-Boulogne,

Considérant que Monsieur **Jean-Renaud TAUBREGEAS** a été élu 14ème vice-président lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Jean-Renaud TAUBREGEAS** en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative :

-A la commande Publique.

*Par ailleurs, Monsieur Le Président délègue également la présidence de la Commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public ainsi que celle de la Commission Consultative des services publics locaux à Monsieur **Jean-Renaud TAUBREGEAS**.*

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Renaud TAUBREGEAS** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_228

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ANNE LE LAN 15EME VICE-PRESIDENTE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Madame **Anne LE LAN** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la Ville de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant que Madame **Anne LE LAN** a été élue 15ème vice-présidente lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des vice-présidents,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Madame **Anne LE LAN** en sa qualité de 15ème Vice-Présidente pour toute décision relative :

- Aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces ;
- A la voirie et aux parcs de stationnement ;
- A l'électromobilité.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Madame **Anne LE LAN** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_229

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-MICHEL DEGREMONT CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Jean-Michel DEGREMONT** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Jean-Michel DEGREMONT** en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :

-A la mutualisation.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-Michel DEGREMONT** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_230

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR STEPHANE BOURGEOIS CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Stéphane BOURGEOIS** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de BAINCTHUN,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Stéphane BOURGEOIS** en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :

-Au développement rural et à la valorisation paysagère, dont la certification du Parc d'activités de Landacres.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Stéphane BOURGEOIS** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_231

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR THIERRY BENTZ CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Thierry BENTZ** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de HESDIN L'ABBE,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Thierry BENTZ** en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :

- Au développement des énergies nouvelles et à la performance énergétique ;
- Au réseau hydrothermique ;
- Au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Thierry BENTZ** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

2020_232

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK COPPIN CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Patrick COPPIN** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la commune de PITTEFAUX,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Patrick COPPIN** en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :

-Aux zones et au patrimoine économiques, aux Pépinières et à Capécure.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Patrick COPPIN** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_233

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PHILIPPE BEAUJARD CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Philippe BEAUJARD** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Philippe BEAUJARD** en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :

-A l'emploi, à la formation et à l'insertion.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Philippe BEAUJARD** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_234

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LUCIE MAILLARD CONSEILLERE DELEGUEE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Madame **Lucie MAILLARD** a été élue conseillère communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Madame **Lucie MAILLARD** en sa qualité de conseillère déléguée pour toute décision relative :

-A la stratégie numérique d'agglomération et à l'innovation.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Madame **Lucie MAILLARD** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020

Publié le :

2020_235

Arrêté du Président

ARRETE REGLEMENTAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR OLIVIER CARTON CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 10 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et notamment ses compétences,

Considérant que Monsieur **Olivier CARTON** a été élu conseiller communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, représentant la ville de DANNES,

Considérant que les conseillers communautaires ont été installés lors du conseil communautaire du 09 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant les indemnités des conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 – CHAMP DE LA DELEGATION

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Frédéric CUVILLIER, président, donne délégation de fonction à Monsieur **Olivier CARTON** en sa qualité de conseiller délégué pour toute décision relative :

-A l'enseignement supérieur et à la recherche.

A cet effet, délégation permanente est donnée à Monsieur **Olivier CARTON** pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence.

Article 2 – MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION

La délégation consentie par le Président prendra effet à compter du 10 juillet 2020.

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 – EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé(e)

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 17/07/2020
Publié le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS en sa qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation comportant 16 lots pour diverses fournitures et prestations de service pour l'organisation du Festival POULPAPHONE, ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation des marchés suivants :

Lots	Attributaires	Montant en € HT
1 Location son - Eclairage - Vidéo	PHENIX (59670 Zuytpeene)	22 169,41
2 Sécurité - Gardiennage du site	SAFE GUARD SYSTEM (59150 Wattrelos)	3 629,50
3 Sécurité - Accueil du Public - Prévention incendie	GEST GROUP (62250 Marquise)	12 288,50
5 Location de cabines WC chimiques	WC LOC (59300 Valenciennes)	4 288,30
6 Location de cloisons mélaminées	OPALEXPO (62280 Saint Martin Boulogne)	1 688,64
7 Location, montage et démontage de matériel d'échafaudage	STACCO (67319 Wasselonne)	5 748,00
8 Location d'extincteurs	EUROFEU (62320 Rouvroy)	499,50
9 Location de matériel électrique	CABLES & Cie (74290 Alex)	8 776,00
15 Conteneurs Maritimes	TRAILER & CONTAINER (13016 Marseille)	4 880,00
16 Conteneur Openside	TRAILER & CONTAINER (13016 Marseille)	1 150,00

Les lots suivants sont infructueux et seront relancés en procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence :

Lot 4 Locations de cabines WC sèches
Lot 10 Location de chariots élévateurs
Lot 11 Catering
Lot 12 Bungalow Caisse
Lot 13 Bâtiments modulaires non aménagés
Lot 14 Bâtiments modulaires aménagés

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 17/07/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute attribution de lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Gwenaëlle LOIRE en sa qualité de 10^{ème} Vice-Présidente en matière de politiques de prévention, sécurité et santé,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les lots suivants dans le cadre de l'action Été dans l'agglo 2020, et plus précisément récompenser les gagnants du tirage au sort du jeu concours « Prolongez l'expérience en famille » :

<u>Prestataires/Fournisseurs</u>	<u>Descriptif du lot</u>	<u>Valeur totale du lot (TTC)</u>
Cycl'éco	2 heures de location pour 4 vélos	12 €
Les Stars	4 places de cinéma	28 €
Boulogne Canoë Kayak	Séance d'initiation au canoë kayak pour 2 adultes et 2 enfants	60 €
Kayak de Mer Côte d'Opale	Séance d'initiation au kayak pour 2 adultes et 2 enfants	80 €
Char à Voile Côte d'Opale	Séance d'initiation au char à voile pour 2 adultes et 2 enfants	144 €
Club Nautique de Wimereux	Un baptême en dériveur pour 4 personnes	145 €
Yacht Club Boulonnais	Une sortie en voilier pour 4 personnes	200 €
Intersport	1 vélo adulte et 1 vélo enfant	449,97 €

Article 2 :

Les crédits sont disponibles au BP 2020 sur la ligne budgétaire 6714-520 « Bourses et prix ».

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 17/07/2020

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 17/07/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr